



CERCLE INTERNATIONAL POUR LA PROMOTION DE LA CREATION CIPCRE-Bénin

ONG de l'Ecologie et de Développement Holistique

Notre monde : création de Dieu et responsabilité de l'Homme

CONCOURS DE COMPOSITION ET D'EXECUTION DE L'HYMNE DU CIPCRE-Bénin

REGLEMENT DU CONCOURS

(Version finale du 14 avril 2023)

Préambule

Créé officiellement le vingt-trois mai mil-neuf-cent-quatre-vingt-treize (23/05/1993) en République du Bénin, le Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE- Bénin) a la grâce de vivre l'année deux mil-vingt-trois (2023) qu'il considère et voudrait marquer comme l'occasion de ses noces de perles (30^{ème} anniversaire).

A cette occasion, le CIPCRE-Bénin organise un concours de composition d'un Hymne. Il ne s'agit pas de l'Hymne des 30 ans mais plutôt de l'Hymne du CIPCRE-Bénin.

Ce concours a pour objectif de sélectionner le meilleur Hymne prenant en compte le cadre de référence du CIPCRE en général, les champs d'action du CIPCRE-Bénin en particulier et les politiques institutionnelles (voir annexes).

Article 1 : Thème du concours et langue

Le thème du Concours est : *Hymne du CIPCRE-Bénin : pour la promotion du développement holistique.*

La langue de composition de l'Hymne est uniquement le français.

Article 2 : Période

Le Concours se déroule dans la période **du 14 avril au 27 mai 2023.**

Article 3 : Participants et critères d'éligibilité

Le Concours est ouvert aux :

- Chorales et autres groupes musicaux des confessions religieuses ;
- Groupes musicaux non confessionnels.

Aucune candidature ne peut être acceptée au nom d'une personne physique.

DIRECTION GENERALE
B.P. 1256 Bafoussam, Cameroun
Tél +237 694 03 30 42
cipcre_dg@cipcre.org ; www.cipcre.org

DIRECTION NATIONALE
01 B.P. 287, Porto-Novo Tél +229 97 63 77 87
E-mails : cipcre-benin@cipcre.org ;
cipcrebenin@yahoo.fr
Site web : www.cipcre.org/cipcrebenin

ANTENNE NORD
B.P. 38 Djougou ; Tél. : +229 65 28 06 66
E-mail : cipcrebenin.donga@cipcre.org
Site web : www.cipcre.org/cipcrebenin

Article 4 : Calendrier de déroulement et constitution des dossiers de candidature

Le concours est prévu pour se dérouler en 7 étapes :

a) Manifestation d'intérêt : du vendredi 14 au mercredi 19 avril 2023 à minuit.

Chaque groupe musical manifeste son intérêt par la transmission d'un **dossier d'inscription** comprenant exclusivement les **quatre (4) pièces suivantes** :

- i. une lettre de motivation, saisie, datée, signée et revêtue du cachet du groupe et/ou du responsable spirituel en charge (1 page au plus) ;
- i. le formulaire d'inscription (dont le canevas exclusif est en annexe) ;
- ii. une note de présentation de la chorale ou du groupe musical (2 pages au plus) indiquant la dénomination d'origine, l'historique, l'effectif actuel, les références (concerts, CD ou vidéos, prix obtenus, etc.) et toutes autres informations jugées utiles en lien avec le Concours ;
- iii. le scan du récépissé de versement des droits de participation.

Consignes pour la saisie des 3 premières pièces du dossier d'inscription : police Times New Roman, taille 12, interligne simple (1), marges normales (2,5).

Le montant des droits de participation s'élève à **Cinq Mille (5.000) FCFA**, payable par l'un ou l'autre des deux canaux ci-après :

- versement direct contre reçu, à la Direction Nationale sise à côté de la prison civile d'Akpro-Misséré, ou à l'Antenne Nord du CIPCRE-Bénin sise à Djougou au quartier Sassirou, route de l'aérodrome, ou au Bureau de liaison de Parakou sis au quartier Guèma, à côté du nouveau marché international ;
- versement bancaire à la **BOA**, sur le compte "**CIPCRE-Bénin**", N° **01513016489**, en veillant à ce que la fiche de versement mentionne clairement d'une part le nom du Groupe musical candidat (partie versante) et d'autre part l'objet ou le motif du versement (Concours Hymne du CIPCRE-Bénin).

b) Présélection (dépouillement, étude des dossiers, proclamation des résultats et notification) : du mercredi 19 au jeudi 20 avril 2023.

L'étude des dossiers de manifestation d'intérêt reçus dans le délai se fera essentiellement sur la base des critères suivants :

- Respect des consignes de saisie et de transmission des dossiers ;
- Respect des canevas mis à disposition ;
- Complétude du dossier ;
- Cohérence interne des documents présentés ;
- Qualité des documents (règles de grammaire et d'orthographe).

Les résultats seront notifiés par mail à tous les candidats inscrits et publiés par voie presse, de même que sur les réseaux sociaux et autres plateformes du CIPCRE-Bénin et de ses partenaires à divers niveaux.

c) Dépôt des propositions d'hymne : Du vendredi 21 avril au lundi 15 mai 2023 à 15 heures.

Seuls les candidats présélectionnés sont habilités à soumettre de propositions d'hymne.

Les propositions d'hymne doivent tenir compte des informations contenues dans le **Document de référence du CIPCRE-Bénin**. Ce document est en annexe au présent règlement.

Le dossier d'offre portant proposition d'hymne doit comprendre exclusivement les **quatre (4) pièces suivantes** :

- i. La copie de la lettre de notification de présélection ;
- ii. La version papier de l'hymne proposé (le texte portant paroles et notes musicales) ;
- iii. Une seule clé USB comprenant exclusivement les 3 fichiers suivants :
 - Le fichier PDF du texte portant paroles et notes musicales de l'hymne proposé ;
 - Le fichier audio de l'hymne chanté par le groupe ;
 - Le fichier vidéo de l'hymne chanté par le groupe et filmé.
- iv. L'engagement à respecter les politiques institutionnelles du CIPCRE-Bénin (voir annexe).

Pour prendre connaissance des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin, il suffit de cliquer sur le lien ci-après :

http://cipcrebenin.org/index.php?option=com_content&view=article&id=170&Itemid=185.

Le candidat qui le désire peut solliciter de matériels et équipements du CIPCRE-Bénin (enregistreur et/ou caméra professionnelle) pour réaliser ses productions audio et/ou vidéo. Le cas échéant, le CIPCRE-Bénin décline toute responsabilité quant à la qualité des produits.

d) Sélection de l'Hymne du CIPCRE-Bénin : Dépouillement et examen des offres, proclamation des résultats et notification : du mardi 16 au samedi 20 mai 2023.

L'examen des hymnes proposés dans le délai se fera essentiellement sur la base des critères spécifiés à l'article 6 ci-dessous. Le jury procédera à un classement de tous les candidats dont les œuvres auront été examinées.

Les résultats seront notifiés par mail à tous les candidats présélectionnés et publiés par voie presse, de même que sur les réseaux sociaux et autres plateformes du CIPCRE-Bénin et de ses partenaires à divers niveaux.

e) Arrangement éventuel

Le CIPCRE-Bénin pourrait être amené à convenir avec le Groupe lauréat quelque arrangement de l'hymne retenu. En cas de refus de la part du Groupe, le CIPCRE-Bénin se réserve le droit de l'éliminer au profit du Groupe occupant le 2^{ème} rang.

f) Etape d'exécution publique

Le Groupe lauréat aura à exécuter l'Hymne retenu, en présentiel, lors d'un concert et/ou d'une célébration religieuse à organiser par le CIPCRE-Bénin. Le cas échéant, le CIPCRE-Bénin prendra en charge le transport des membres et équipements du Groupe lauréat.

g) Remise des prix :

Voir Article 10 ci-dessous.

Article 5 : Modalités de transmission des dossiers de candidature

Les modalités de transmission des dossiers diffèrent d'une étape à l'autre :

a) Etape de manifestation d'intérêt (Dossier d'inscription)

Les dossiers de candidature sont à transmettre exclusivement par e-mail, en fichier unique mais aux formats Word et PDF ; les deux formats ne dépassant pas 10 Mo sont à envoyer par un seul mail, simultanément aux deux adresses suivantes : cipcre-benin@cipcre.org ET cipcrebenin@yahoo.fr; avec en objet « **Manifestation d'intérêt au concours Hymne du CIPCRE-Bénin** », rigoureusement au plus tard le **le mercredi 19 avril 2023 à minuit (soit 23 h GMT)**.

b) Etape de proposition d'hymne

Les offres sont à transmettre au CIPCRE-Bénin **exclusivement par dépôt physique**, sous plis fermés au secrétariat de la **Direction Nationale sise à côté de la prison civile d'Akpro-Misséréte, ou à l'Antenne Nord du CIPCRE-Bénin sise à Djougou au quartier Sassirou, route de l'aérodrome, ou au Bureau de liaison de Parakou sis au quartier Guèma, à côté du nouveau marché international**, rigoureusement au plus tard le **lundi 15 mai 2023 à minuit (soit 23 h GMT)**, avec la mention « **Proposition d'hymne du CIPCRE-Bénin** » 'A N'OUVRIR QU'EN SEANCE'.

Article 6 : Sélection d'hymne

Il sera tenu grand compte de :

- a. la pertinence et de l'adéquation du texte ;
- b. l'utilisation des ingrédients littéraires (images, figures de styles...) ;
- c. l'originalité de la mélodie ;
- d. la justesse des notes ;
- e. l'arrimage Texte-Mélodie (perception des messages lors de l'exécution de la mélodie.).

Article 7 : Droit d'image

En signant le formulaire d'inscription, chaque candidat autorise le CIPCRE-Bénin à filmer sa prestation et à l'utiliser gratuitement sur tout support de communication.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les différentes créations intellectuelles (texte et musique) deviennent la propriété exclusive du CIPCRE-Bénin après l'achèvement du processus.

Article 9 : Désignation des gagnants

Le jury sera composé d'au moins trois (3) spécialistes en chant chorale dont un représentant des confessions religieuses. Les membres du jury évalueront les propositions selon les critères ci-dessus énumérés. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 10 : Prix à gagner et remise des lots

Il est prévu décerner au Groupe lauréat un prix dénommé **Prix KENMOGNE**, du nom du fondateur du CIPCRE au plan international, le Rév. Dr. Jean-Blaise KENMOGNE. Ce prix est constitué de :

- une enveloppe de **trois cent mille francs (300.000 FCFA)** ;

- un trophée aux couleurs et logo du CIPCRE ;
- et un certificat de participation et de performance.

La remise du prix se fera à l'occasion d'une cérémonie publique : la célébration religieuse marquant la commémoration des 30 ans du CIPCRE-Bénin ou une autre occasion dont les date, heure et lieu seront communiqués au lauréat en temps opportun.

Les candidats présélectionnés mais dont les œuvres ne sont pas retenues se verront décerner une attestation de participation.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Article 12 : Pouvoir discrétionnaire

Le CIPCRE-Bénin se réserve le droit d'apporter des précisions complémentaires au présent processus ou de le modifier ou de l'annuler purement et simplement en cas de force majeure. En cas d'annulation du processus, les frais d'inscription seront remboursés mais aucun autre dédommagement n'est envisageable.

**Le Responsable du Comité d'Organisation
du 30^{ème} anniversaire,**

**Akpro-Missérété, le 14 avril 2023 ;
Le Responsable du sous-Comité Hymne**

Benjamin LADIKPO ;

Henri AKOGBETO ;

Le Directeur National ;



Elidja ZOSSOU.-

ANNEXES

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS HYMNE DU CIPCRE-Bénin

(A saisir)

1- IDENTIFICATION DU GROUPE CANDIDAT

Catégorie du groupe :Chorales et autres groupes musicaux
des confessions religieusesGroupes musicaux
non confessionnels**Nom du groupe :****Confession religieuse (Paroisse), le cas échéant :****Adresse physique : Commune :****Contacts du Groupe (le cas échéant) :**

2- IDENTIFICATION DU REPRESENTANT LEGAL DU GROUPE

Nom et Prénoms :**Titre :****Courriel (e-mail) :****Téléphone personnel : +229.....Numéro WhatsApp : +229**

3- INSCRIPTION ET ENGAGEMENT A PROPOSER D'HYMNE

Nous avons l'honneur de venir par le présent formulaire nous inscrire au concours Hymne du CIPCRE-Bénin dont nous avons pris connaissance du Règlement.

Si notre groupe est présélectionné, nous nous engageons à proposer un hymne dans le délai et dans les conditions stipulées dans le Règlement.

Fait à, le.... avril 2023**Pour le Groupe ;****Le (la)**

.....

Entête du Groupe candidat

ENGAGEMENT A RESPECTER les Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin

Dans le cadre du concours Hymne du CIPCRE-Bénin ;

Nous, soussigné (*Prénoms et Noms puis qualité*), attestons avoir pris connaissance des dispositions des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin et prenons solennellement l'engagement de les respecter, à savoir :

- Politique Environnementale ;
- Politique de Protection des Enfants et des Jeunes ;
- Politique de Promotion du Genre ;
- Politique d'Intégrité, de Transparence et de Redevabilité.

En conséquence, dans l'hypothèse de notre participation à des activités organisées par le CIPCRE-Bénin, nous nous engageons, au nom de notre groupe, à :

- nous abstenir de tous comportements, gestes, propos et pratiques susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment :
 - éviter de dégrader les ressources naturelles des sites à parcourir ;
 - éviter d'utiliser les sachets plastiques non biodégradables ;
 - éviter de rendre insalubres les lieux occupés ;
 - donner priorité aux matériaux locaux et à la main d'œuvre locale de qualité ;
- nous abstenir de tous comportements, gestes, propos et pratiques susceptibles de porter atteinte à la dignité des enfants et des jeunes, notamment :
 - éviter d'utiliser des enfants de moins de 14 ans comme apprentis ou ouvriers ou assistants quelconques ;
 - ne commettre, ni contribuer à commettre aucune forme d'exploitation économique des enfants ou des jeunes ;
 - ne commettre, ni contribuer à commettre aucune forme d'abus ou de violence sur des enfants et des jeunes : abus sexuel quelconque, violence physique, violence verbale, violence psychologique, etc.
- nous abstenir de tous comportements, gestes, propos et pratiques susceptibles de porter atteinte aux principes de l'équité Genre, notamment :
 - éviter des propos sexistes, humiliants ou dégradants ;
 - éviter des traitements discriminatoires préjudiciables aux femmes ou aux hommes ;
- nous abstenir de tout acte ou pratique susceptible de faire de nous, auteur, commanditaire, complice ou victime de la fraude ou de la corruption ;

- signaler au CIPCRE-Bénin, et ceci en toute bonne foi et sans délai, toute situation d'atteinte ou de risque d'atteinte à la préservation de l'environnement, à la protection des enfants et des jeunes, à l'équité Genre, à l'intégrité, etc.

Nous reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, et à n'importe quelle étape du processus, nous nous exposons aux sanctions applicables en la matière, sans préjudice de la perte des avantages prévus dans le cadre dudit Concours.

Lieu et Date

Titre :

Signature

Prénoms et Nom



CERCLE INTERNATIONAL POUR LA PROMOTION DE LA CREATION CIPCRE-Bénin

ONG de l'Ecologie et de Développement Holistique

Notre monde : création de Dieu et responsabilité de l'Homme

COMMEMORATION DES 30 ANS DU CIPCRE-Bénin

DOCUMENT DE REFERENCE SUR LE CIPCRE-Bénin

I- HISTORIQUE DU CIPCRE-Bénin

Au plan international, le Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE), ONG d'obédience chrétienne et de promotion du développement holistique est né dans les années 90 à Bafoussam, Chef-Lieu de la Région de l'Ouest du Cameroun. Toute l'Afrique était alors en pleine effervescence démocratique, mais profondément marquée par une crise sociale, morale, économique, culturelle, spirituelle et environnementale. C'est pourquoi dès ses débuts, le CIPCRE ambitionne d'amener les populations, hommes et femmes, à prendre en charge leur propre développement en relation avec la problématique écologique prise dans un sens large, la volonté étant de contribuer à la construction en Afrique d'une société fondée sur des valeurs évangéliques, c'est-à-dire une société démocratique, juste, équitable, humaine, saine et "verte".

La vocation internationale du CIPCRE va se préciser rapidement dès sa naissance. En effet, à la faveur des voyages effectués au début des années 90 dans plusieurs pays de l'Afrique Centrale et Occidentale, le Pasteur Jean-Blaise KENMOGNE, promoteur et Directeur Général du CIPCRE, partage sa vision avec des intellectuels chrétiens de ces pays qui s'approprient les idéaux du CIPCRE. Sans attendre et compte tenu de la pertinence de la philosophie du CIPCRE, des associations baptisées "Cercles des amis du CIPCRE" se mettent alors en place dès 1992 dans plusieurs pays africains dont le Bénin, sous l'impulsion de M. Jacob SOVOESSI.

En 1993, "Le Cercle des amis du CIPCRE" du Bénin engage la procédure de sa formalisation et organise son assemblée constitutive le 23 mai 1993. Le statut juridique sera acquis en 1995 avec l'enregistrement officiel du CIPCRE-Bénin sous le numéro N°95/170/MISAT/DC/DAI/SAAP-ASSOC du 31/07/95.

II- CADRE DE REFERENCE DES ACTIVITES DU CIPCRE

ONG d'obédience chrétienne, le CIPCRE s'engage à œuvrer pour que la "Volonté de Dieu soit faite sur la terre comme au ciel". Pour ce faire, il se donne un Cadre de référence de ses activités qui comprend :

- la vision ;
- la mission ;
- l'Objectif global
- les axes d'intervention ;
- les thématiques transversales ;
- les stratégies d'intervention ;
- les publics bénéficiaires ;
- les valeurs.

1 - VISION

Le CIPCRE rêve d'un monde fondé sur le projet de Dieu pour Sa Création, projet de vie en abondance et tel que révélé en Jésus-Christ ; un monde où l'homme et la femme s'affirment comme acteurs de leur devenir dans un rapport sain à leur histoire et à leur environnement et s'épanouissent physiquement, moralement, socialement et spirituellement, conditions préalables à l'expression de leur dignité ; un monde où l'humanité s'organise en une société démocratique, juste, pacifique et respectueuse des droits de la personne.

2 - MISSION

Le CIPCRE a pour mission d'œuvrer pour la promotion de la création en contribuant à la transformation des structures sociales et au renforcement des capacités pratiques et stratégiques des populations défavorisées pour la prise en main de leur destin.

3 – OBJECTIF GLOBAL

Pour réaliser cette mission, le CIPCRE s'est donné comme objectif global : Contribuer, dans les zones d'intervention du CIPCRE, à l'amélioration des conditions de vie des populations et à l'émergence d'un environnement propice à la paix, à la participation citoyenne et au respect des droits humains dans la perspective de la sauvegarde de la création.

4 – DOMAINES D'INTERVENTION

Les domaines d'intervention du CIPCRE sont :

- Préservation de l'environnement ;
- Eau, hygiène et assainissement ;
- Agroécologie et agriculture biologique ;
- Entreprenariat rural jeune et féminin ;
- Paix et gestion des conflits ;
- Gouvernance locale et participation citoyenne ;
- Droits humains, notamment des femmes et des enfants.

5 - THEMATIQUES TRANSVERSALES

Les activités du CIPCRE-Bénin sont irriguées par deux thématiques transversales :

- L'écocitoyenneté ;
- L'équité Genre.

6 - STRATEGIES D'INTERVENTION

Les activités du CIPCRE sont exécutées suivant les stratégies ci-après :

- Plaidoyer ;
- Accompagnement ;
- Sensibilisation et formation ;
- Information, éducation et communication (IEC) ;
- Recherche-action
- Réseautage, partenariat et participation ;
- Spiritualité-action ;
- Mobilisation des ressources.

7 - GROUPES BENEFICIAIRES

Tenant compte de sa vision et de sa mission, le CIPCRE œuvre en faveur de toute personne, homme ou femme, sans discrimination de religion, de langue, de tribu et de nationalité, et particulièrement des populations défavorisées.

8 - VALEURS

Les actions du CIPCRE sont guidées par un ensemble de valeurs qui sous-tendent sa culture organisationnelle et qu'il s'efforce de promouvoir :

- La paix ;
- La Justice ;
- La transparence ;
- La Démocratie ;
- Le respect de la dignité humaine ;
- Le militantisme écologique ;
- La solidarité.

Convaincu que Dieu a un projet pour Sa Création, le CIPCRE croit que les actions entreprises dans la perspective du présent Cadre de Référence contribueront à la réalisation de l'humain en l'Homme et à la construction d'une société fondée sur des valeurs évangéliques, c'est-à-dire **une société démocratique, juste, équitable, pacifique, humaine, saine et "verte"**.

III- Parcours stratégique et opérationnel du CIPCRE-Bénin

Depuis sa création jusqu'à nos jours, le CIPCRE-Bénin a apporté et continue d'apporter sa contribution au développement holistique du Bénin à travers des actions et projets structurés autour des champs d'action suivants :

CA1 : Champ d'Action 1 : Ressources Naturelles et Cadre de Vie (RNCV)

CA2 : Champ d'Action 2 : Agriculture Durable, Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (ADSAN)

CA3 : Champ d'Action 3 : Droits des Enfants et autres Personnes Vulnérables (DEPeV)

CA4 : Champ d'Action 4 : Emploi des Jeunes (EJ)

CA5 : Champ d'Action 5 : Participation Citoyenne et Gouvernance Locale (PCGL)

CA6 : Champ d'Action 6 : Développement Holistique (DeHol).

Les zones de concentration actuelles du CIPCRE-Bénin sont :

- L'Ouémé ;
- La Donga ;
- Le Borgou ;
- Le Zou ;
- L'Atlantique ;
- Et le Littoral.

Akpro-Missérété, le 08 avril 2023 ;
Le Directeur National ;
Elidja ZOSSOU.-